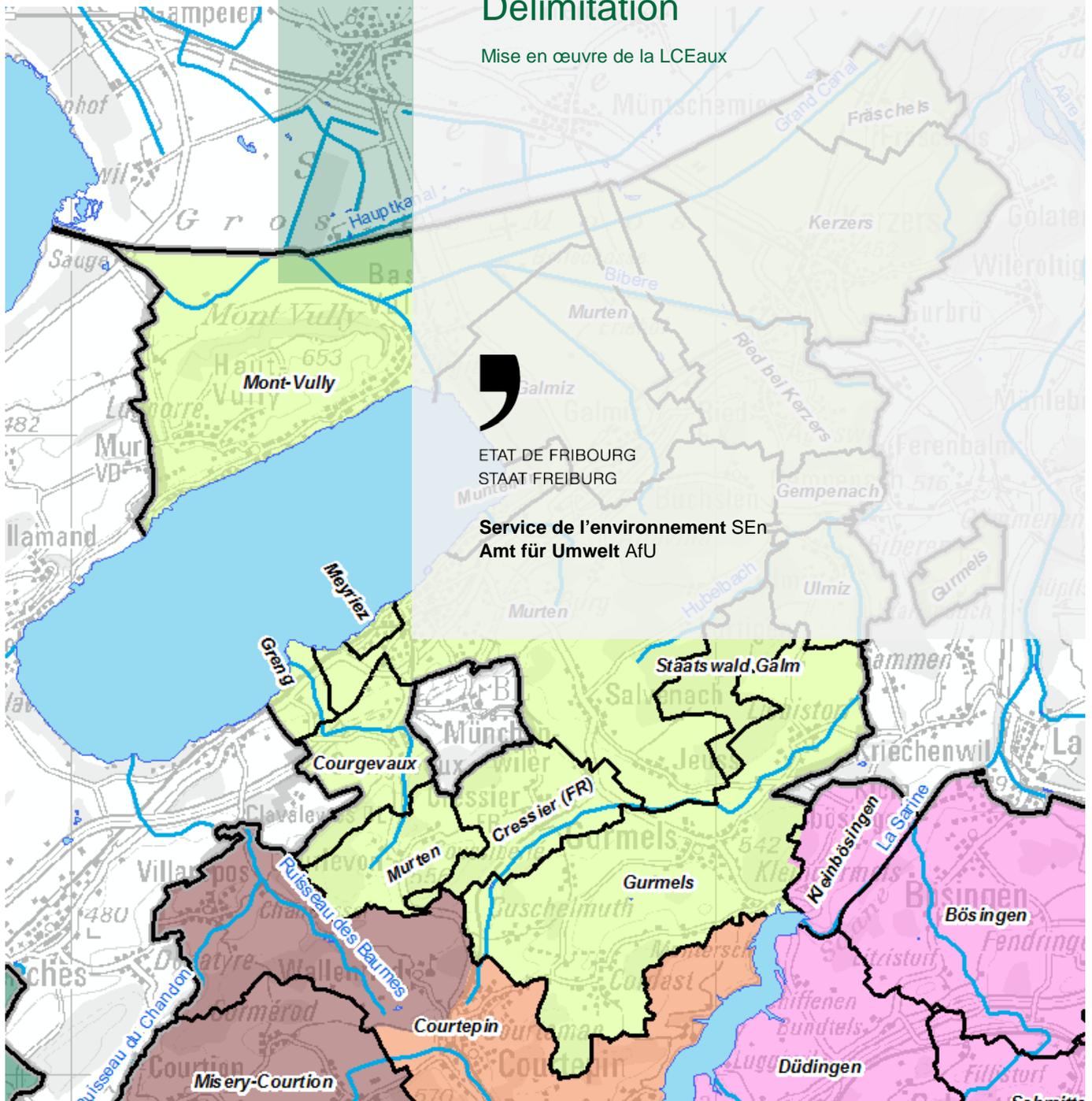


Bassin versant Lac de Morat

Délimitation

Mise en œuvre de la LCEaux



1 Introduction

Conformément à la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), la gestion des eaux devra se faire à l'avenir par bassin versant (BV). Par gestion des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles et souterraines, à l'utilisation des eaux ainsi qu'à l'aménagement des cours d'eau et des lacs. La gestion des eaux potables n'est actuellement pas intégrée à la présente démarche.

A l'intérieur des bassins versants, les communes seront appelées à collaborer, afin de gérer leurs eaux. Elles devront ensemble établir un plan directeur de bassin versant. Ce dernier, basé sur l'analyse de la situation initiale, fixera les objectifs et les principes généraux de la gestion des eaux pour une période de dix ans. Il permettra de coordonner les mesures à prendre entre les communes ou autres organisations administratives locales.

A l'intérieur des bassins versants, les communes devront se regrouper et s'organiser pour au minimum élaborer et financer le plan directeur de bassin versant. Toutefois, la collaboration pourrait être plus étendue si les communes le désirent.

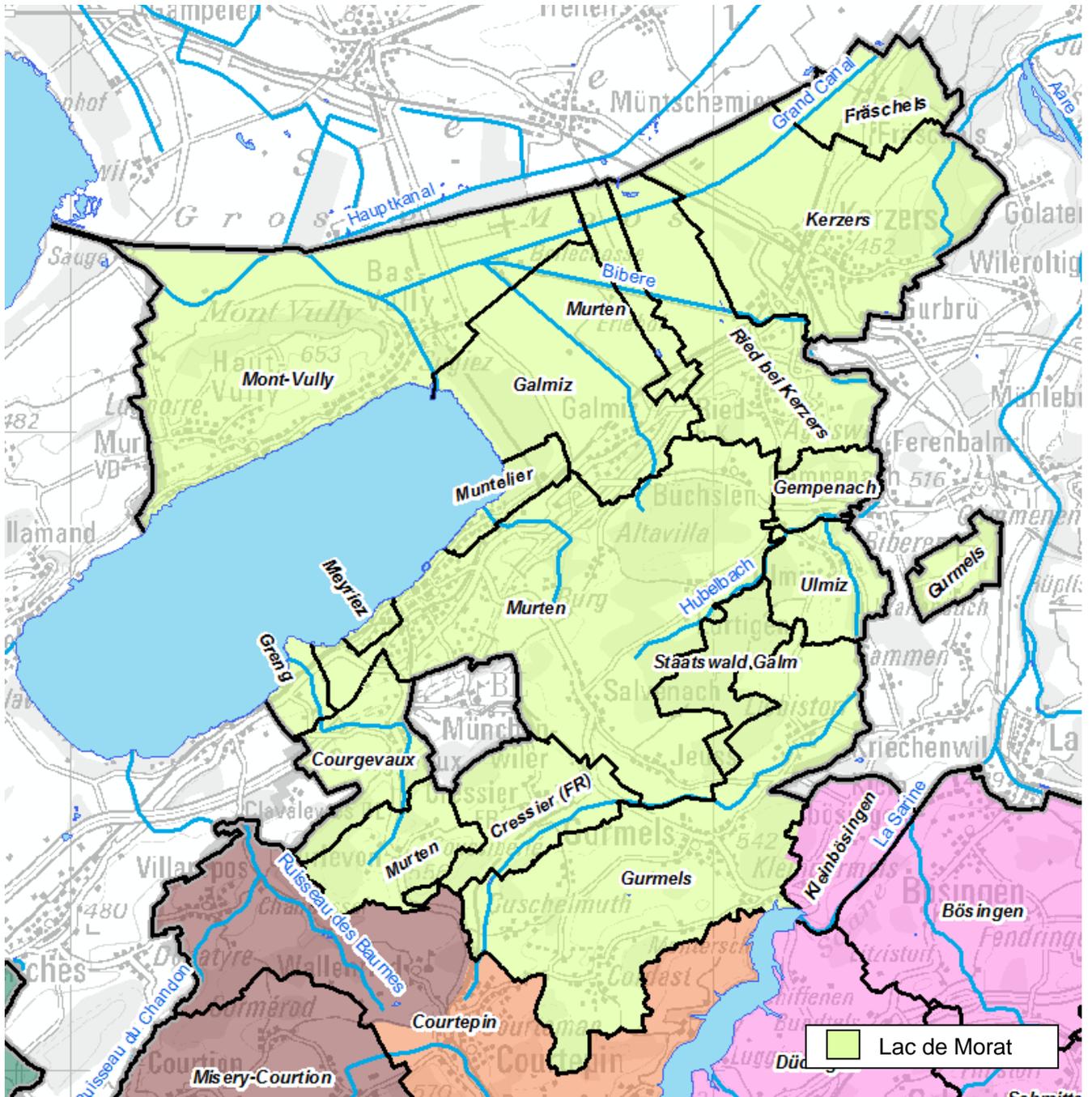
2 Description du découpage

Le critère qui a prédominé pour la délimitation de ce bassin versant est l'hydrographie. Ce BV comprend le BV hydrographique de la Bibera ainsi que la partie fribourgeoise du BV hydrographique du Grand Canal et les communes fribourgeoises situées sur les rives du lac de Morat.

Dans ce BV existent actuellement trois entreprises d'endiguement qui gèrent la Bibera. Celles-ci sont comprises dans ce BV. La commune de Courtepin n'a pas été rattachée au BV LAC DE MORAT, car son territoire se situe majoritairement dans le BV hydrographique de la Sarine.

Du point de vue de l'épuration des eaux, les communes de ce BV sont majoritairement raccordées aux stations d'épuration (STEP) de Kerzers et de Morat.

3 Délimitation



Nombre de communes	14
Nombre d'habitants	27'610
Surface du BV	106 km ²
Langue	allemand et français

4 Tableaux de synthèse

4.1 Bassins versants hydrographiques

Bassins versants hydrographiques	Mont-Vully	Courgevaux	Greng	Meyriez	Muntelier	Morat	Gurmels	Cressier (FR)	Galmwald (Staatswald)	Ulmiz	Gempenach	Galmiz	Ried bei Kerzers	Kerzers	Fräschels	
Bibera + Canaux	■					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Affluents Sud Lac de Morat		■	■	■	■	■										
Affluents Nord Lac de Morat	■											■				
Basse Sarine							■									
Chandon						■										
Sonnaz							■									

■ Communes touchant aux bassins versants hydrographiques principaux du BV Lac de Morat
■ Communes touchant aux bassins versants hydrographiques principaux d'autres BV

4.2 Stations d'épuration (STEP)

Stations d'épuration (STEP)	Mont-Vully	Courgevaux	Greng	Meyriez	Muntelier	Morat	Gurmels	Cressier (FR)	Galmwald (Staatswald)	Ulmiz	Gempenach	Galmiz	Ried bei Kerzers	Kerzers	Fräschels
Morat	■	■	■	■	■	■						■			
Kerzers						■				■	■		■	■	■
Laupen (BE) (Sensetal)						■	■	■							
Pensier							■								

■ Communes raccordées à des STEP se situant dans le BV Lac de Morat (état 2017)
■ Communes raccordées à des STEP se situant dans un autre BV de gestion des eaux (état 2017)

4.3 Entreprises d'endiguement

Entreprises d'endiguement	Mont-Vully	Courgevaux	Greng	Meyriez	Muntelier	Morat	Gurmels	Cressier (FR)	Galmwald (Staatswald)	Ulmiz	Gempenach	Galmiz	Ried bei Kerzers	Kerzers	Fräschels
Bibera	■				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Bibera obere Bibera						■	■	■							
Bibera mittl. Abschnitt						■			■	■			■		
Bibera im gr. Moos	■					■						■	■	■	■

■ Communes participant à des entreprises d'endiguement agissant principalement dans le BV Lac de Morat
■ Communes participant à des entreprises d'endiguement agissant principalement dans d'autres BV

5 Discussion

Les coordinations qui pourraient être envisagées sont les suivantes:

- > Le BV hydrographique de la Bibera se situe sur le BV LAC DE MORAT ainsi que sur le canton de Berne. Une collaboration avec les communes bernoises concernées serait recommandée.
- > Les communes de Cressier, Gurmels et Morat (secteurs Jeuss et Salvenach) sont raccordées entièrement ou partiellement à la STEP intercantonale bernoise de Laupen. Une collaboration avec les communes bernoises concernées est souhaitable.
- > Le secteur Guschelmuth de la commune de Gurmels est raccordé à la STEP de Pensier. Une collaboration avec le BV SONNAZ-CRAUSAZ dans lequel se trouve cette dernière est indispensable.
- > L'entreprise d'endiguement Obere Bibera englobe aussi la commune de Courtepin, qui fait partie du BV SONNAZ-CRAUSAZ. Pour des projets concernant la partie supérieure de la Bibera, une collaboration entre les communes et les BV concernés pourrait être nécessaire.

Renseignements

Service de l'environnement SEn

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02

sen@fr.ch, www.fr.ch/eau

Mars 2017